



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

---

**OBJET : INSTAURATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR LORS DE MINI CAMPS**  
Précision sur les modalités de versement et d'attribution

N°2024\_040

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 précisant les modalités de réalisation et de versement des heures supplémentaires ou complémentaires au sein de la collectivité,

L'accompagnement des enfants du Conseil Municipal Junior (CMJ) dans le cadre de mini camps est réalisé par des agents de la collectivité. Cet accompagnement ayant lieu sur des périodes normalement non travaillées (notamment le weekend) il y a lieu de préciser que les agents accompagnants peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires et d'en préciser le mode de rémunération.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 avril 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour**

- PRÉCISER que dans le cadre de l'encadrement des enfants du Conseil Municipal Junior (CMJ) en mini-camps, des agents de la collectivité peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires
- PRÉCISER que les cadres d'emplois des agents concernés sont les suivants :
  - Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
  - animateurs
  - Adjoints territoriaux d'animation
- VALIDER que la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires réalisées est prévue comme suit :
  - La présence auprès des enfants au-delà des horaires habituels de travail seront rémunérés en heures supplémentaires ou complémentaires dans les conditions habituelles de majoration (délibération du 15 décembre 2021)
  - La surveillance des enfants durant une nuit (avec ronde de surveillance et en prévision des réveils potentiels) sera rémunérée sur la base d'un forfait de 3 heures supplémentaires majorées de nuit
- PRÉCISER que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64111 et 64131 du budget principal de la commune - exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD